

HABITAT & COLLECTIVITÉS LOCALES N° 10

VERSION GRATUITE ALLÉGÉE

Informations du 30 mai au 5 juin 2009

Nouvelle formule - n° 10 - 9 juin 2009

Editorial

Une actualité dominée par des thèmes internationaux, cette semaine. Et des incidences sur les politiques locales de l'habitat à prévoir, certainement.

Détente sur les marchés boursiers, embellie annoncée pour l'économie, retour de l'Amérique (Obamienne !) sur la scène, l'horizon semble s'éclaircir.

Plus près de nous, alors que l'Europe est de plus en plus présente dans notre quotidien, la désaffection des citoyens se confirme avec une abstention record aux élections européennes. Et un parlement à Bruxelles qui se verdit un peu plus avec une cinquantaine de députés... comme pour célébrer la « Journée mondiale de l'environnement ».

L'urbanisme et l'habitat, il faut s'en convaincre et s'en féliciter, vont devoir en tenir compte, bien sûr. Un exemple ? la Loi ENR portée par J.L. Borloo a bien été substantiellement renforcée par les sénateurs fin mai.

Guy Lemée

ps : dernier ministrable possible qui serait envisagé au logement par le président Sarkozy, le sénateur du Rhône Michel Mercier qui est (surtout ?) centriste et fondateur-trésorier du MoDem...

La fiche n° 5 sur la loi Boutin est disponible cette semaine.

On vous présente les mesures concernant directement les opérateurs de logements sociaux et rassemblés dans la loi sous le titre "mobilisation des acteurs".

A noter, la mise en place de la "convention d'utilité sociale" dont on reparlera.

Fiche technique

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Fiche n° 5 :

« Mobilisation des acteurs : ce qui touche les HLM et autres organismes de logement social »

Fiche rédigée à partir du travail de Noria Derdek.
<http://www.fapil.net/>

(...)

Textes

Textes officiels

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 30 mai au 5 juin 2009

Index national bâtiment « tous corps d'état » pour le mois de février 2009

Avis relatif à l'index national bâtiment « tous corps d'état » (symbole BT 01) (...)

Listes d'adresses concernant soit les permis de logements, soit les permis de locaux - Coût de mise à disposition

Arrêté du 23 avril 2009 relatif au prix de cession par le service de l'observation et des statistiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, les unités statistiques des services déconcentrés de métropole et des départements d'outre-mer du Meeddat des listes d'adresses issues de (...)

Allier - Agence départementale d'information sur le logement

Arrêté du 17 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale d'information sur le logement de l'Allier (03) (...)

Parlement

Parlement européen

Elections : les résultats 2009 (...)

Projet de loi / Proposition de loi

Développement des sociétés publiques locales

SPLA (sorte de SEM non mixte, publico-publique) : le projet de loi adopté. Il faut attendre un peu de pratique et quelques jurisprudences, qu'on espère pas trop sévères, pour se prononcer sur la « durabilité » de cette nouvelle loi franco-française explicitement élaborée pour contourner des règles « européennes » trop rigides...(cf. les débats parlementaires) (...)

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Révision des prix de la construction dans les opérations de renouvellement urbain.

La mesure des coûts de la construction dans les projets de rénovation urbaine fait l'objet d'un suivi attentif. Sur un indice de base 100 en 2004, le coût moyen au mètre carré de logement social construit est passé de (...)
Assemblée Nationale - 2009-05-26 - Réponse Ministérielle N° 42494

Modification des dispositions de l'article R. 422-18 du code de l'urbanisme - Délivrance des permis de construire dès que le lotisseur a obtenu le permis d'aménager ?

La réglementation existante en matière de lotissement fait actuellement l'objet de nombreuses réflexions et analyses qui portent notamment sur les délais de validité des permis d'aménager et de construire. Il n'est pas prévu, dans l'immédiat, de disjoindre le permis de construire et l'achèvement de l'aménagement du lotissement. Toutefois, le Gouvernement, conscient des (...)

Assemblée Nationale - 2009-05-19 - Réponse Ministérielle N° 36424

Raccordement des caravanes aux réseaux d'eau et d'électricité

(...) Dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la loi du 10 février 2000, le gestionnaire du réseau public de distribution est tenu de faire droit à toute demande de raccordement qui lui est présentée. Il ne lui appartient pas de (...)

Sénat - Question orale - 2009-05-26

Difficultés de mobilisation des crédits de l'ANAH

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) voit son budget global d'intervention pour 2009 atteindre un niveau sans précédent de 609 millions d'euros d'autorisation d'engagement en loi de finances initiale, auxquels s'ajoutent les crédits exceptionnels du plan de relance (plus de 220 M€). Ces crédits proviennent pour partie de (...)

Sénat - 2009-05-28 - Réponse ministérielle N° 07127

Jurisprudence

Arrêté délivrant un permis de construire - Identification du signataire

(...) Considérant qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 : « (...) Toute décision prise par l'une des autorités administratives mentionnées à l'article 1er comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci » ; qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que si l'arrêté du 14 novembre 2001 mentionne la qualité de son auteur, le maire de la COMMUNE, il ne comporte pas l'indication du nom et du prénom de celui-ci ; que ni la signature manuscrite, qui est illisible, ni aucune autre mention de ce document ne permet d'identifier la personne qui en est l'auteur ; que cette irrégularité peut être invoquée par toute personne recevable à demander l'annulation de cet arrêté (...)
Conseil d'État N° 307656 - 2009-03-11

Le maire n'est pas tenu de suivre un avis favorable de l'ABF et peut refuser d'accorder le permis de construire, notamment lorsqu'il estime que celui-ci ne respecte pas les prescriptions applicables à la zone concernée

(...) Considérant que si, en vertu de l'article R. 421-36-8 du code de l'urbanisme, le maire a compétence liée pour refuser un permis de construire dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en cas d'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France, il n'est en revanche pas tenu de (...)
Conseil d'État N° 307656 - 2009-03-11

Documentation

Rapports & études

HCLPD Le haut Comité pour le logement des personnes défavorisées vient de rendre public son rapport annuel. Au delà des 10 propositions à retenir (...)

Délégation Interministérielle pour Développer l'Offre de Logements (DIDOL). Le rapport 2008 est en ligne. Selon André Dahle (dans sa dernière e-lettre), il s'agit d'un excellent rapport de 12 pages seulement, dont les photos. 37% des 155 opérations programmées en 2008 ont été (...)

Livres, articles signalés, notes de lecture

Nantes, une fabrique urbaine. (fort justement relevé par la documentation de l'Enact Angers - n° 819 de sa revue documentaire)

Traits urbains - 06/2009 - n° 31 - Supplément - 8 p.

Compte-rendu du colloque les 25 et 26 mars 2009

(Citation) « *La Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (Popsu) associe au sein de sept villes françaises (Nantes, Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Marseille, Toulouse) des acteurs locaux et des équipes de chercheurs, dans des configurations variables d'une ville à l'autre. Premier objectif (...)* »

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

Insee - population

Les données harmonisées des cinq recensements de la population, réalisés de 1968 à 1999 en métropole, traduisent les évolutions de la population sur trente ans. Age, sexe, diplôme, activité, catégorie socio-professionnelle, secteur d'activité sont les variables clés de cet historique. Ces données sont désormais disponibles sur (...)

Insee - constructions neuves - avril 2009

INSEE - 2009-05-28

On en parle cette semaine - Revue du web

Logement

La Ville de Grenoble (via son CCAS) vient de mettre en place, à titre expérimental, une aide au logement d'un montant compris entre 100 et 200 euros par trimestre, pour les plus démunis habitant le parc privé (...)

La région Ile-de-France finance une campagne de communication dont les affiches précisent que « *la région finance 100 logements supplémentaires chaque jour pour les franciliens* » (...)

Groupe Logirep : mauvaise passe en matière de communication ?

Il vient de communiquer (transparence à souligner) sur la mise en examen de son « président » dans une affaire ancienne de « refus de location » été 2005 (...)

Des manifestants « en colère » (...)

Panne d'ascenseur ? (...)

Sous-occupation

(Citation) « *Lutter contre le fléau de la sous-occupation des grands logements, tel est l'objet d'une convention entre la Ville de Montigny-le-Bretonneux, la Préfecture des Yvelines et les bailleurs sociaux, qui permet de reloger ceux qui le désirent dans des logements plus adéquats à leur situation familiale avec un loyer réajusté.* » (...)

L'association de consommateurs UFC-Que choisir annonce porter plainte contre un promoteur immobilier spécialiste de la « défiscalisation » (De Robien etc... jusqu'au « Scellier »)

(Citation)

« *L'UFC-Que Choisir a ainsi reçu de nombreuses plaintes de consommateurs victimes d'abus de la part de promoteurs lors de la commercialisation de certains programmes immobiliers relevant des dispositifs de défiscalisation Robien ou Demessine. Les témoignages recueillis montrent que l'argumentaire fourni à ses commerciaux par la société AKÉRYYS (leader sur le marché), présente l'avantage fiscal comme une certitude.*

Privés de loyers, des milliers d'investisseurs sont aujourd'hui incapables de rembourser les crédits qu'ils ont souscrits pour financer leur projet et se retrouvent dans des situations financières des plus délicates.

Afin de faire sanctionner ces pratiques, l'association a décidé de déposer une plainte pour tromperie à l'encontre de la société AKÉRYYS auprès du procureur de la République du Tribunal de grande Instance de Paris. »

Rappel : Akerys est dirigée par François Jouven (ENA), un ex dirigeant du Groupe de la Caisse des Dépôts qui a exercé depuis 1989 des fonctions majeures tant dans l'immobilier (SCIC devenue Icade... et oui !) qu'à la direction de la stratégie puis enfin à la direction territoriale, interface CDC avec les collectivités !

(citation) « *En 1996, il a exercé la fonction de président-directeur général d'ICADE, la filiale immobilière de la Caisse des Dépôts. Il a conduit la restructuration, le développement et la diversification de ce groupe jusqu'à la fin 2003. Jusqu'à juillet 2006, François JOUVEN était directeur du Développement territorial de la Caisse des Dépôts, une activité tournée vers les collectivités locales ; à ce titre il était chargé des investissements, en particulier dans le secteur de l'immobilier.* »

Sécurisation de l'accèsion à la propriété

Le groupe de travail du CNH s'est penché sur les mesures qui pourraient être prises rapidement afin de sécuriser les parcours des candidats à l'accèsion à la propriété, en réduisant au maximum les conséquences de leur sinistralité potentielle : mais sans pour autant (...)

Conseil National de l'Habitat - 2009-05-19

Conseil National de l'Habitat - Conférence de presse

Association des Maires de France - Compte-rendu du groupe de travail Logement du 28 mars 2009

Après un tour de table et une présentation de l'ordre du jour, la note relative aux différents modes d'accèsion à la propriété (vente des logements HLM, accèsion à la propriété et Pass-foncier) établie par les services a été présentée...

Association des Maires de France - 2009-06-03 (...)

Plan de soutien

Un papier du Monde sous les signatures des deux spécialistes du quotidien, fait le point, notamment des acquisitions par les HLM des programmes « plantés » des promoteurs privés (...)

Hébergement

Hébergement des personnes handicapées : 50 000 places engagées en 5 ans

Inaugurant des foyers pour personnes handicapées, Brice Hortefeux a détaillé la politique du gouvernement en matière d'hébergement des personnes handicapées : "La construction de 50 000 places sera engagée en 5 ans et l'ouverture au public garantie à horizon de 7 ans. Au total, 1,45 milliard d'euros sont mobilisés pour ce projet" (...)

Ministère Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville - 2009-06-04

On en parle cette semaine - Revue du web (suite)

Hébergement des personnes en difficulté : sortir de la gestion de crise - 15e rapport du HCLPD

Alors que le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion n'a cessé de s'enrichir de nouveaux outils, de recevoir des moyens accrus, force est de constater qu'il peine encore à assumer pleinement sa mission. A côté des très nombreux ménages réinsérés grâce à lui, d'autres restent non pris en charge, ou pris en charge dans des conditions insatisfaisantes. Au-delà des conséquences dramatiques pour les personnes concernées, une telle situation contrevient aux obligations fixées par la loi DALO (...)

Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées - Hébergement des personnes en difficulté - Juin 2009

Europe

IAI (Internationale Alliance for Inhabitants – Alliance Internationale des habitants), ONG plutôt altermondialiste propose, à l'occasion des élections européennes, sa plateforme pour le Droit au logement, sous la remarque (citation) « Une Europe basée sur le marché n'a aucun sens, elle devrait plutôt s'appuyer sur ses citoyens et leurs droits puisque c'est sur leur adhésion au projet européen que le processus d'unification européenne repose. » (...)

Marie-Noëlle Lienemann publie l'ensemble de ses réflexions sur l'Europe et le logement social.

Signalement services et ressources documentaires

L'AFD (Agence Française de développement) vient de mettre en ligne la version expérimentale du portail web "la Maison du développement", centre de ressources Internet mobilisant les informations francophones sur le développement et intégrant les outils interactifs et collaboratifs du web 2.0 (...)

Politique urbaine

Une préfète « issue de l'immigration » vient d'être nommée en Conseil des ministres, en charge de l'égalité des chances dans le Val-d'Oise.

Fatiha Nenatsou a fait parler d'elle lors de la parution en février dernier d'un livre remarqué : « le rêve de Djamila » (...)

Développement durable

Abou Dhabi, la ville à l'empreinte écologique la plus forte, veut changer la donne et promouvoir un urbanisme respectueux de l'environnement... Un effet de la crise ? (...)

310 plages, 76 ports de plaisance et 106 communes « labellisées » pavillon bleu cette année (...)

Santé

Plan national canicule 2009

Comme prévu au plan national canicule, ce niveau est déclenché le 1er juin de chaque année et désactivé le 31 août, sauf si des conditions météorologiques particulières justifient son maintien (...)

Ministère de la Santé - Plan national canicule 2009 - 2009-05-29

Bruits de voisinage : un guide dédié aux maires

Le ministère de la Santé et le CIDB ont élaboré un guide du maire qui concentre en moins de 20 pages l'essentiel des outils et informations pratiques à connaître pour mener une politique équilibrée de gestion des nuisances sonores de voisinage (...)

CIDB - 2009-04-06

Aménagement du territoire

ITER – Val de Durance

La Région PACA après avoir choisi des équipes et des hommes : de JM Guénod, ancien du groupe CDC, ancien DG d'Euroméditerranée débarqué sans ménagement par le Maire de Marseille au récent DG de l'EPA Plaine de France... avance avec une consultation d'urbanisme qui vient d'être lancée. (...)

Un papier daté de jeudi 4 juin signé de William Allaire présente bien la situation, publié par (...)

Évènements / manifestations

5 juin – Monde

Journée mondiale de l'environnement (...)

7 au 10 juin – Charenton (94)

40^{ème} conférence du réseau « Habitat et Francophonie »... Difficile de ne pas s'interroger sur l'utilité de ce « machin » au sein de l'USH... dont certains malicieux font observer qu'il sert (surtout ?) de prétexte à voyages et autres séjours plus ou moins exotiques (...)

Évènements / manifestations (suite)

Un peu sur le même thème (Nord-Sud), l'agenda mis en ligne par l'Isted est sérieux (...)

10 juin – Bobigny (93) Rappel :



Journée nationale d'échanges sur le thème : « La lutte contre l'habitat indigne : quelles réponses pénales ? » (...)

17-18 juin – Arras (62)

Tout sur la vidéosurveillance urbaine (...)

19 juin - Lille

Forum (gestion des villes) organisé sur le thème : Les perspectives de logement dans la Région Nord Pas de Calais *Quelles marges de manœuvre dans le contexte de la double crise économique et écologique ?*

Avec l'ancien ministre du logement MP Daubresse (élu local près de Lille) et actuel président de l'Anah et une « autre pro » de la question du logement, sur ses terres, patron d'un groupe local HLM et vice-président du Conseil général du Nord, D. Manier (...)

24 juin – Nanterre (92)

Le club des « DAF » de la fédération des SEM (EPL, désormais) se réunit, invité par le Crédit Coopératif (...)

25 juin - Lyon (69)

Rénovation des bâtiments : concilier thermique, acoustique et ventilation

Le CIDB, le CSTB, le GIAC, l'APPEL et le Grand Lyon organisent, sous l'égide du MEEDDAT, un colloque consacré à la question de la compatibilité entre les exigences d'efficacité thermique, de performance acoustique et de qualité de l'air intérieur (...)

CIDB - Juin 2009

15 juillet (date limite)

Un concours, pour valoriser les réalisations exemplaires ou originales d'habitat et d'hébergement adaptées au vieillissement de la population et à l'allongement de la vie.

Une initiative du Groupe Moniteur, d'Icade et de la Caisse des Dépôts, notamment, sur le thème «Vivre ensemble aujourd'hui et demain»

Regards et libres propos sur l'actualité :
le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :
<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : lemee2@orange.fr

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

La lettre hebdomadaire

Recevez votre lettre chaque semaine par courriel

Le site Internet

Base documentaire
(Mise en place prévue : dernier trimestre 2009)

Les alertes

Recevez les informations importantes en temps réel par courriel

Les hors-séries

3 éditions / an (par envoi postal)
(au moins un hors-série prévu pour 2009)

BON DE COMMANDE OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC				ABONNÉ			VOTRE FORMULE
	ANNUEL (46 n°/an + 3 H.S)	2009 Avril à décembre (34 numéros)	OFFRE DE LANCEMENT	Organisme HLM et SEM (sous statut CCH - Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
T5	950 €	712,5 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T4	750 €	562,5 €	375 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>
T3	450 €	337,5 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50> salariés	<input type="checkbox"/>
T2	250 €	187,5 €	125 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>
T1 (1)	150 €	112,5 €	75 €	-	-	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications
 Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement

- Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL**
 Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : **HCL Publications**
 31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

COORDONNÉES

Mlle Mme M

Fonction :

Service :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

Code postal : Ville

Téléphone : Fax : E-mail :

Date, Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Avril 2009)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » sarl RCS Créteil 512 025 578.

Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance... Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à Lemee2@orange.fr ou en nous écrivant.

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.